

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
AUX ATELIERS DE SEPTEMBRE 2023 A JUILLET 2024**

Cher-e-s adhérent-e-s

Les ateliers 2023 2024 rouvriront bientôt leurs portes à partir du 11 septembre pour une année que nous espérons dynamique, pétillante... et pleine d'échanges pour les petits et les grands.

Toute l'équipe LEO LAGRANGE Moirans vous souhaite une belle rentrée 2023-2024, en bonne santé et pleine d'envies de partage d'expériences culturelles, sportives, artistiques...

Nathalie Hamdi, directrice de l'Espace de Vie Sociale

A noter (CF règlement intérieur complet en pages suivantes)

**ATELIERS REGULIERS SAISON 2023/2024
REINSCRIPTIONS ET NOUVELLES INSCRIPTIONS**

Toute réinscription ou nouvelle inscription sera prise en compte avec son paiement (chèques bancaires, ANCV, CESU, espèces)

En plus du prix de l'inscription, une adhésion est demandée : 10€ par adulte + 3€ par enfant. Règlement en 3 chèques possible

REINSCRIPTIONS DES ATELIERS ADULTES

Le dossier de réinscription sera disponible et à retirer auprès de vos encadrants, à l'accueil ou sur le site : www.leolagrange-moirans.fr

Il sera à remplir et à rendre : à l'accueil (du 3 au 13 juillet : permanences de réinscriptions les mardis et mercredis après-midi de 14h à 17h00 + jeudis matin de 9h00 à 12h00).

Possibilité de déposer le dossier dans la boîte aux lettres avec le montant en chèque bancaire à l'ordre de : LLCE, **Attention ! si règlement en espèces, ANCV ou CESU se présenter obligatoirement à l'accueil.** Date limite pour rendre le dossier : 13/07/2023

Les dossiers de réinscription non rendus dans les délais seront traités comme pour les nouvelles inscriptions en septembre (voir ci-dessous les dates des nouvelles inscriptions)

REINSCRIPTIONS DES ATELIERS ENFANTS

Semaines du 3 au 13 juillet : permanences de réinscriptions les mardis et mercredis après-midi de 14h à 17h00 + jeudis matin de 9h00 à 12h00.

Les dossiers de réinscription non réalisés aux dates prévues en juillet, seront traités comme pour les nouvelles inscriptions en septembre (voir ci-dessous les dates des nouvelles inscriptions)

Pour toute inscription enfant (-18ans) une attestation de quotient familial sera exigée pour les MOIRANNAIS uniquement, dans le cas contraire le tarif maximum sera appliqué.

NOUVELLES INSCRIPTIONS ADULTES ET ENFANTS

Renseignements et rencontre avec les intervenants présents : **samedi 2 septembre de 9h00 à 12h00 au forum des associations** (gymnase du Vergeron de MOIRANS), possibilité de récupérer un dossier d'inscription ce jour. **Pas d'inscription le jour du forum ! Permanences d'inscriptions à l'espace Jacques BARFETY de MOIRANS communiquées ultérieurement**

Autres informations concernant l'organisation des ateliers 2023/ 2024

- Date de démarrage : La semaine 37 : du 11 au 15 septembre 2023
- 2 essais seront possibles : du 11 au 22 septembre 2023
- Après le 22 septembre aucun remboursement ni modification d'atelier ne sera possible

REGLEMENT INTERIEUR ATELIERS 2023-2024

Article 1 : PÉRIODE ET NOMBRE DE SEANCES - Les ateliers réguliers fonctionnent uniquement durant la **période scolaire** et se déroulent sur 30 séances. En cas de fermeture administrative, contraintes sanitaires ou absence de l'intervenant les modalités de dédommagement financiers sont notées dans l'article 3

Article 2 : INSCRIPTION - Pour participer aux ateliers réguliers, l'adhérent doit respecter le planning d'inscription et remplir les modalités d'inscription suivantes : remplir une fiche de renseignements, d'adhésion et sanitaire et attestation de quotient familial récente (pour les enfants), s'acquitter de la totalité de la cotisation. A fournir à titre informatif (non obligatoire) : certificat médical pour les activités sportives.

Les inscriptions se font auprès du secrétariat lors des permanences suivantes :

REINSCRIPTIONS DES ATELIERS ADULTES

Le dossier de réinscription sera disponible et à retirer auprès de vos encadrants, à l'accueil ou sur le site : www.leolagrange-moirans.fr

Il sera à remplir et à rendre : à l'accueil (du 3 au 13 juillet : permanences de réinscriptions les mardis et mercredis après-midi de 14h à 17h00 + jeudis matin de 9h00 à 12h00).

Possibilité de déposer le dossier dans la boîte aux lettres avec le montant en chèque bancaire à l'ordre de : LLCE, **Attention ! si règlement en espèces, ANCV ou CESU se présenter obligatoirement à l'accueil.** Date limite pour rendre le dossier : 13/07/2023

Les dossiers de réinscription non rendus dans les délais seront traités comme pour les nouvelles inscriptions en septembre (voir ci-dessous les dates des nouvelles inscriptions)

REINSCRIPTIONS DES ATELIERS ENFANTS

Semaines du 3 au 13 juillet : permanences de réinscriptions les mardis et mercredis après-midi de 14h à 17h00 + jeudis matin de 9h00 à 12h00.

Les dossiers de réinscription non réalisés aux dates prévues en juillet, seront traités comme pour les nouvelles inscriptions en septembre (voir ci-dessous les dates des nouvelles inscriptions)

Pour toute inscription enfant (-18ans) une attestation de quotient familial sera exigée pour les MOIRANNAIS uniquement, dans le cas contraire le tarif maximum sera appliqué.

NOUVELLES INSCRIPTIONS ADULTES ET ENFANTS

Renseignements et rencontre avec les intervenants présents : **samedi 2 septembre de 9h00 à 12h00 au forum des associations** (gymnase du Vergeron de MOIRANS), possibilité de récupérer un dossier d'inscription ce jour. **Pas d'inscription le jour du forum ! Permanences d'inscriptions à l'espace Jacques BARFETY de MOIRANS communiquées ultérieurement**

Toute inscription ne pourra être enregistrée que si elle est réglée dans sa totalité.

Article 3 : ANNULATION D'ACTIVITÉ - Léo Lagrange se réserve le droit : de mettre fin à un atelier au plus tard **avant les vacances d'automne 2023**, si les effectifs ne permettent pas de garantir sa viabilité ; de ne pas débiter l'activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. A noter également que pour des raisons indépendantes de notre volonté, un ajustement de salle ou changement d'intervenant peut avoir lieu en cours d'année.

En cas de force majeure (pandémie, intempéries majeurs entraînant la fermeture des structures, décision sanitaire, absences de l'intervenant) l'activité pourra également être interrompue jusqu'à nouvel ordre.

Selon la situation, LEO LAGRANGE pourrait être amené à dédommager les adhérents, au cas par cas si moins de 24 séances ont été réalisés.

Article 4 : SANTE, HYGIENE ET PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ – Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

En cas de maladies contagieuses (Covid ou autres), l'adhérent s'engage pour lui ou son enfant à interrompre momentanément ou définitivement son activité sans prétendre à un remboursement.

Par mesure d'hygiène, les adhérents sont invités à apporter leur propre matériel si possible et une serviette individuelle.

Article 5 : TARIFS - Les tarifs sont mis à jour chaque année et sont communiqués par le secrétariat.

Pour les enfants (mineurs), leur montant est fixé au moment de l'inscription selon le **Quotient Familial** sur présentation d'un document de - 3 mois. Suite à un changement du quotient familial en cours d'année, **aucun ajustement tarifaire n'est appliqué.**

Une distinction de tarif est appliquée entre Moirannais et extérieurs.

L'Adhésion à Leo LAGRANGE Centre Est : Elle est obligatoire dès lors que vous participez à une des activités de Léo Lagrange Centre Est (hors périscolaire). Elle est valable du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024. Tarifs : Adhésion Familiale : **10 € par adulte, plus 10 € par ayant droit majeur, plus 3 euros par enfant mineur** / Adhésion individuelle (à partir de 18 ans) : **10 €**

Article 6 : PAIEMENT - Le paiement **total se fera le jour de l'inscription lors des permanences.**

L'inscription et paiement sont obligatoires **en amont de tout démarrage d'atelier.** Aucun paiement ou inscription ne peut se faire auprès de l'intervenant(e) de l'atelier.

Le règlement s'effectuera obligatoirement en 3 chèques à l'ordre de LEO LAGRANGE CENTRE EST. Tout paiement exceptionnel : en espèces ou en chèques ANCV, CESU doit s'effectuer **en totalité** à l'accueil lors des permanences (pas de rendu de monnaie sur les ANCV, CESU, complément par chèque).

Aucun **acompte n'est accepté** ni chèque de caution en attente d'un versement en espèce ou tout autre paiement. Toute absence de paiement ou paiement partiel d'une activité peut donner lieu à l'exclusion de celle-ci et à des poursuites comptables.

Dans le cas de parents séparés, à charge à la famille de s'organiser pour que le paiement soit remis en totalité le jour de l'inscription.

Article 7 : AIDE/PRISE EN CHARGE - En cas de prise en charge du coût par un organisme quel qu'il soit (Comité d'Entreprise...), il est nécessaire de fournir l'attestation de prise en charge mentionnant l'activité concernée et le montant alloué. Dans le cas contraire, nous serions obligés de vous demander d'en avancer la somme.

Toute **facture acquittée** demandée pour une prise en charge de CE et émise **avant le terme du paiement total** (encaissement échelonné) empêchera tout remboursement et avoir.

Article 8 : Demande de remboursement de l'inscription Après le 25 septembre 2023, **aucun remboursement ni avoir ne sera effectué pour quelque raison émanant de l'utilisateur y compris pour raison médicale.**

En cas d'arrêt d'un atelier pour cause de force majeure, pandémie, décision sanitaire ou sécurité, intempéries majeures, absences de l'intervenant ... > Voir **Article 3**

Article 9 : CHANGEMENT d'ACTIVITÉ ou de CRENEAU – Après le 25 septembre aucune demande de changement d'activité ou de créneau horaire ne pourra être acceptée sauf si un atelier est fermé par LEO LAGRANGE par manque de nombre d'inscrits suffisant et qu'il reste des places sur un autre atelier pour effectuer un transfert.

En cas d'inscription acceptée après les permanences d'inscriptions **CF article 2**, le tarif dû est celui de l'année entière, **sans déduction.**

Article 10 : AUTORISATION DE RENTRER SEUL(E) - Attention : Tout enfant pourra quitter seul Léo Lagrange, sauf avis contraire des parents (**information à remplir dans la fiche renseignement**). Nous nous réservons le droit de ne plus accepter un enfant restant systématiquement après la fin de l'activité.

Avant tout démarrage d'un atelier enfant, la personne en charge de déposer l'enfant devra s'assurer que l'intervenant est bien présent.

Article 11 : Vols et pertes d'objets personnels – LEO LAGRANGE CENTRE EST ne pourra pas être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets personnels dans le cadre de la pratique des ateliers. Aucun dédommagement ne pourra être exigé.



LEO LAGRANGE CENTRE EST (MOIRANS) - Espace Jacques Barfety - Parc du Vergeron - 38430 MOIRANS
Tel : 04.76.35.41.08 / Mail : leo.moirans@leolagrange.org - Site : www.leolagrange-moirans.fr

